



## Retrait des réserves de l'Estonie

Le 29 avril 2022, l'Estonie a déposé son instrument de retrait des réserves à l'application des RU CIV et des RU CIM sur une partie seulement de son réseau ferré auprès du Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

Le retrait de ces réserves, signé par le ministre des affaires étrangères de l'Estonie, a pris effet le 16 juin 2022 en application des articles premier, § 7, des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs (CIV – Appendice A à la Convention) et des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (RU CIM – Appendice B à la Convention).

Lors de son adhésion à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), l'Estonie avait émis ces réserves concernant l'application des RU CIV et des RU CIM. En effet les RU CIV et RU CIM devaient uniquement s'appliquer aux transports internationaux ferroviaires des voyageurs et des marchandises effectués dans les deux sens sur la ligne ferroviaire Tallinn-Tapa-Valga soit sur 273 km.

Désormais, c'est sur environ plus de 1 000 km de réseau ferroviaire soit l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire publique, que les Règles uniformes CIV et CIM s'appliquent.

L'Estonie est un État membre très actif au sein de l'OTIF et impliqué dans les développements du droit ferroviaire international.

Le Secrétariat de l'OTIF se félicite de ce retrait qui permet l'application homogène des règles uniformes de la COTIF.

